Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le 09/02/2026
ID : 074-217400530-20260204-D2026_05-DE

République française
Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Thonon- Les- Bains
Commune de CERVENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CERVENS

SEANCE ORDINAIRE DU 3 FEVRIER 2026 à 19H30

Convocation
du 29/01/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : -- 13
Quorum : ------ 07
Présents : ---- 08

Absents : ------ 05
Pouvoirs : ----- 00
Votants : ------- 08

VOTE
Pour : --------- 08
Contre : -------- 0
Abstentions : -- 0

L'an deux mille vingt-six le trois février à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENS dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

Etaient présents : CALLENDRIER Michèle/ CHATEL Christophe/ DECMBARD Coralie / FAVRAT Florent/ KELLER Sophie /PROFFIT Thierry/ THOMAS Gil/ VUARGNOZ Catherine.

Absents : CHATEAU Baptiste / LEYDIER Serge / SANDRAL Linda / MASSON Thibault / NOEL Ruta

Pouvoirs : Néant

Secrétaire de séance : Thierry PROFFIT

Ressources Humaines

OBJET : Mandat au Centre de Gestion pour lancer la consultation pour la convention de participation prévoyance 2027-2032

Délibération N°2026-05

Délibération Certifiée exécutoire,

Télétransmise
Le : 9 FEV. 2026
Reçue en Préfecture
Le : 9 FEV. 2026
Publié sur le site de la commune
Le : 9 FEV. 2026
Le Maire Gil THOMAS

MAIRIE DE CERVENS 74550

Le Maire explique que la commune adhère, pour le compte de ses agents, au contrat « Prévoyance » proposé par le CDG74 sur la période 2021-2026. Dans ce cadre, il rappelle que la collectivité participe financièrement à hauteur de 16€ brut pour les agents adhérents au contrat proposé. La convention actuelle arrivant à échéance fin 2026, il convient de lancer une nouvelle consultation.
Il expose l'opportunité de confier au Centre de Gestion de la Haute-Savoie (CDG74) le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence et précise que le CDG74 peut souscrire de tels contrat pour son compte si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

VU les articles L827-1 et suivant du code général de la fonction publique
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.
VU l'avis du comité social territorial du Cdg74,

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le 09/02/2026
ID : 074-217400530-20260204-D2026_05-DE

Le Maire propose au Conseil Municipal de charger le CDG74 de lancer une procédure de marché public en vue de souscrire pour son compte un contrat d'assurance agréé, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités intéressées.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat proposé fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le CDG74.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇨ DECIDE de donner mandat au CDG74 pour lancer une procédure de marché public concernant un contrat d'assurance pour le risque « Prévoyance ». Cette convention devra couvrir les risques « incapacité, invalidité, décès, minoration de retraite et rente éducation ». Elle prendra effet au 1er janvier 2027 pour une durée de 6 ans.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Gil THOMAS

Le secrétaire
Thierry PROFFIT

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)